



La France, ce marchand d'armes

Le président de la République, Emmanuel Macron, à bord d'un Rafale, accompagné du PDG de Dassault Aviation, Eric Trappier, durant le salon du Bourget en juin 2017. PHOTO AFP

La France est le troisième pays exportateur d'armes au monde. Cette réussite économique et diplomatique peut-elle se faire au détriment des valeurs nationales ? Cas de conscience au Yémen qui subit les assauts de deux bons clients, l'Arabie saoudite et les Émirats Arabes Unis.

PAR OLIVIER BERGER
oberger@lavoixdunord.fr

Des armes françaises tuent-elles des civils au Yémen ? Des organisations non gouvernementales comme Amnesty International l'affirment (sans preuves pour l'heure). Le député de Haute-Garonne de La République en marche, Sébastien Nadot, réclame l'ouverture d'une commission d'enquête parlementaire sur les exportations d'armement. C'est toute notre politique au Moyen-Orient et dans le golfe Persique qui est soudain questionnée. La France peut-elle continuer à vendre des armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats Arabes Unis ? Depuis 2015, le conflit yéménite oppose une coalition arabe, menée par les Saoudiens et les Émiratis, à une alliance des rebelles houthis, probablement soutenus par l'Iran, et d'anciens partisans du président défunt Saleh. Cette guerre a fait plus de 10 000 morts, 2 millions de déplacés et affamé 8 millions de personnes.

35 DÉPUTÉS DE LA MAJORITÉ VEULENT PLUS DE TRANSPARENCE

Le député, avec 35 cosignataires de la majorité LREM, entend vérifier l'implication d'armes françaises dans un domaine réglementé où l'usage est la discrétion et la « realpolitik ». Le Traité sur le commerce des armes (TCA), entré en vigueur le 24 décembre 2014, est imparfait et flou (130 si-

gnataires, 83 ratifications) mais a le mérite d'exister. Son premier principe est « le droit naturel de légitime défense reconnu à tous les États ». C'est l'argument saoudien qui se dit inquiet de l'émergence d'une puissance ennemie à sa frontière. Mais le TCA recommande à l'exportateur de contrôler si le pays client ne commet pas « une violation grave du droit humanitaire international ou à en faciliter la commission ».

L'Arabie saoudite et les Émirats Arabes Unis font, de longue date, partie des meilleurs clients de la France en matière d'armement. Une conférence humanitaire sur le Yémen, convenue par Emmanuel Macron avec le prince héritier saoudien, Mohamed Ben Salman, se déroulera le 25 juin à Paris. Le gouvernement peut donc répondre, le 22 mai à la question du député Nadot, que « bien entendu, tout ce qui peut porter atteinte à la sécurité des civils fait partie des critères qui conduisent à autoriser ou ne pas autoriser ces exportations » et soutient l'envoyé spécial des Nations unies, le Britannique Martin Griffiths, à « relancer

“ En France, les exportations d'armement sont interdites... sauf autorisation de l'État.

les négociations yéménites en vue de parvenir à une sortie de crise ». Fermez le ban.

L'industrie de l'armement et son volet exportations sont, au-delà des 165 000 emplois (+ 30 à 40 000 dans les dix ans à venir) et des 4 000 entreprises, un volet de la diplomatie française, de sa politique sécuritaire et stratégique. Il ne s'agit pas d'un commerce ordinaire. C'est bien simple, en France, les exportations d'armement sont interdites... sauf autorisation de l'État.

Le ministère des Armées conduit cette politique avec l'Économie et les Affaires étrangères. L'ancien ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian (aujourd'hui ministre des Affaires européennes et étrangères), parlait d'une « équipe France » pour décrire la mobilisation des entreprises, des armées et de l'État. La vente de 84 Rafale à l'Égypte, au Qatar et à l'Inde en 2015 et 2016 a permis de compléter la loi de programmation militaire (2014-2019) française alors en grand danger budgétaire. Certains équilibres sont délicats à respecter.

Le contrôle des exportations d'armement a besoin de transparence. Deux résolutions du Parlement européen, sans nommer la France, ont été adoptées le 13 septembre et le 30 novembre 2017 pour renforcer les contrôles de l'UE et réclamer un embargo européen à l'égard de l'Arabie saoudite. ■

QUESTIONS À...

Sébastien Nadot, député LREM de Haute-Garonne

« Trop de zones d'ombre »

Alarmé par le conflit au Yémen, le député réclame une enquête sur « le respect des engagements internationaux de la France » pour les exportations d'armement.



– Pourquoi réclamez-vous la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les ventes d'armes aux belligérants du conflit au Yémen ?

« C'est la démarche normale d'un député alerté par la situation humanitaire au Yémen et la stratégie de blocus saoudien. Que fait la France de tout ça avec son discours sur les droits de l'homme ? Cela renvoie à nos relations avec les belligérants, l'Arabie saoudite, les Émirats Arabes Unis, auxquels nous vendons beaucoup d'armes et d'assistances militaires. »

– Avez-vous la preuve que des armes françaises ont tué des populations yéménites ?

« Non, nous n'avons pas de preuves. Mais le Traité sur le commerce des armes (TCA) recommande une enquête si l'on suppose qu'un pays à qui on vend des armes peut les utiliser dans un conflit. Si on a des doutes, une commission d'enquête est légitime pour les lever. Vendre des armes ne me pose pas de problème, je ne suis pas naïf, mais en tant que député, j'estime que je dois savoir ce que fait la France dans un sujet aussi sensible. »

– Où en est votre démarche ?

« Je fais le tour des cabinets, y compris celui du Premier ministre. Ma demande de résolution, déposée le 6 avril, a été déclarée ce 25 mai recevable par la garde des Sceaux, Nicole Belloubet. La demande doit être débattue en commission des Affaires étrangères voire en conférence des présidents. On verra si nous sommes des "députés godillots" comme on le lit. »

– Le contrôle administratif des exportations d'armement n'est-il pas suffisant ?

« La Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) est un contrôle interne qui n'est pas de même nature qu'un contrôle démocratique. Même s'il est difficile d'être totalement transparent, si je conçois qu'il y ait une part de secret, la culture et les pratiques démocratiques doivent évoluer. Il reste trop de zones d'ombre qui sont le lit de tous les fantasmes et les populismes. On n'aime pas les contrôles en France, nous avons besoin d'un saut qualitatif dans la transparence. »

– Comment faire pour vendre des armes, parfois à des pays pas très démocratiques ?

« La France peut continuer à vendre des armes, y compris à des dictatures, à condition que les Français et les Françaises sachent comment ça se passe et que cette politique soit assumée. En politique étrangère, Macron assume. On doit être capable de revisiter notre fonctionnement. Et les gens sauront mieux à quoi sert leur député dans le moment de crise démocratique et de réforme constitutionnelle. »

LES PAYS SOUS EMBARGO

Plusieurs pays, par décision des Nations-Unies et/ou de l'Union européenne, sont placés sous embargo et ne peuvent importer des armes ou des équipements sensibles à double usage (civil ou militaire) en provenance d'un des États membres de l'UE, dont la France...

– Embargos décidés par les Nations Unies et l'UE : Corée du Nord, Érythrée, Irak (forces non gouvernementales), Iran, Liban (forces non gouvernementales), Libye, République Démocratique du Congo (forces non gouvernementales), République Centrafricaine, Somalie, Soudan, Yémen.

– Embargos décidés par l'Union européenne seule : Biélorussie, Birmanie, Chine, Russie, Soudan du sud, Syrie, Zimbabwe.

– Embargo décidé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) : Nagorno-Karabakh (république autoproclamée ou région disputée à majorité arménienne sur le territoire de l'Azerbaïdjan).



Un canon américain M114 de 155 mm employé par l'artillerie saoudienne au-dessus de la frontière avec le Yémen. Il n'existe, pour l'heure, pas de preuves de l'usage d'armes françaises contre les populations civiles yéménites. PHOTO AFP

LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

La délivrance des autorisations d'exportation est étudiée par la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG). La licence est accordée, après avis, par le Premier ministre.

Ces demandes d'exportations doivent respecter les critères définis par la Position européenne de sécurité commune (2008), par le Traité de commerce des armes des Nations Unies (TCA de 2014) et par une foule d'accords, dont l'Arrangement de Wassenaar (1996) sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage (civil et militaire)... Sans oublier le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

(1992), les conventions sur l'interdiction des armes biologiques (1984), chimiques (1995) et les mines antipersonnel (1998)...

Si tous ces critères sont respectés, une licence est délivrée. Le Comité du contrôle a posteriori du ministère des Armées (la douane pour l'Économie) vérifie le respect des conditions du marché. En 2016, 5 100 contrats ont été contrôlés sur pièces ; 44 entreprises l'ont été sur place, représentant un total de 3 milliards d'euros d'opérations. Le Comité a saisi le procureur de trois procès-verbaux afin que des poursuites judiciaires soient engagées. Un quart des contrôles a abouti à des rappels à la loi. Mais un contrôle administratif est-il suffisant ?

